



PG/CD/RC  
Direction des Affaires Juridiques  
Directrice : Clémie Devienne  
Gestionnaire du dossier : Richard Chalier  
Courriel : [Juridique@islesurlasorgue.fr](mailto:Juridique@islesurlasorgue.fr)

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - \_\_\_\_\_  
Egalité - Fraternité

ARR DAJ 2026-33

Mis en ligne le 3 février 2026

## ARRETE DU MAIRE

**OBJET : SENS UNIQUE DE CIRCULATION TEMPORAIRE SUR L'AVENUE DES QUATRE OTAGES, LE CHEMIN DU NEVON ET LE COURS ANATOLE FRANCE**

Le Maire de la Commune de L'Isle-sur-la-Sorgue,

- VU Le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6,  
VU Le code de la route,  
VU L'arrêté n°2005-013 portant instauration d'une fourrière municipale en date du 21 janvier 2005 parvenu en préfecture le 25 janvier 2005,  
VU L'avis émis par le service prévention et sécurité opérationnelle,

**CONSIDERANT qu'afin de fluidifier la circulation lors des marchés dominicaux, il y a lieu de mettre temporairement en place un sens unique de circulation sur l'avenue des quatre otages, le chemin du Névon et le cours Anatole France, dans les conditions énoncées ci-après.**

## ARRETE

**ARTICLE 1:** Tous les dimanches du 1<sup>er</sup> mars 2026 au 27 décembre 2026 inclus, de 7h00 à 16h00, un sens unique de circulation est instauré :  
- sur l'avenue des quatre otages dans le sens Avignon vers Apt,  
- sur le chemin du Névon : sens unique du rond-point du cours René Char en direction de et jusqu'au cours Anatole France,  
- sur le cours Anatole France puis la route de Robion : sens unique depuis l'intersection avec l'avenue de la Libération en direction et jusqu'à l'intersection avec le chemin de la Muscadelle.

A 16h00 tous les dimanches concernés, le service prévention et sécurité opérationnelle procèdera à la réouverture de la circulation dans les deux sens.

Les interdictions ci-dessus ne s'appliquent pas aux véhicules de secours, corps médicaux, service des eaux, police et gendarmerie, Enedis-Engie, astreinte du service d'assainissement, services municipaux pour lesquels le passage devra être cédé en cas d'urgence

**ARTICLE 2 :** La pré-signalisation et la signalisation conformes à la réglementation seront mises en place par la Direction des services techniques. L'arrêté sera affiché sur les bornes et les barrières par le service prévention et sécurité opérationnelle.

**ARTICLE 3 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera affiché et publié selon les conditions réglementaires en vigueur, seront constatées par procès-verbaux et transmises au tribunal compétent. Conformément aux dispositions de l'article R 417-10 du code de la route, les véhicules en infraction pourront faire l'objet d'une mise en fourrière immédiate à la charge du contrevenant.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera transmis à la Préfecture pour contrôle de légalité, sur sa demande, notifié à la gendarmerie et au centre de secours.

**ARTICLE 5 :** Les Directeurs généraux adjoints des services, le Lieutenant de gendarmerie, la responsable du service prévention et sécurité opérationnelle, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à L'Isle-sur-la-Sorgue, le 30 janvier 2026



Pierre GONZALVEZ  
Maire de L'Isle-sur-la-Sorgue

Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

→ d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire,

Dans l'hypothèse où la décision critiquée est maintenue, il appartient au requérant de saisir le tribunal administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois, soit à compter de la lettre exprimant le rejet du recours gracieux, soit à compter de l'expiration du délai de deux mois suivant l'accusé de réception de demande de recours gracieux.

→ d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes,

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).